



## ARRETE Règlementant la circulation A Jugon-les-Lacs

ARRETE N°2025T0504

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise COLAS-FRANCE en date du 5 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de travaux de réfection de tranchée en béton désactivé pour le compte de la SAUR et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de règlementer la circulation le lundi 12 mai 2025 de 8h00 à 18h00 rue du Four (RD16 en agglomération) à Jugon-les-Lacs ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Le lundi 12 mai 2025 de 8h00 à 18h00** les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Four (RD 16 en agglomération) à Jugon-les-Lacs :

- La chaussée est rétrécie
- La circulation est alternée manuellement

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur.

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'il règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 6 mai 2025

Par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Gwénaëlle AOUTIN

